

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, l'honorable Edmund Leslie Newcombe, délégué de l'Administrateur, étant venu et étant assis au pied du trône,

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a plu à Son Excellence l'Administrateur de faire émettre sous son seing et sceau des lettres patentes constituant l'honorable Edmund Leslie Newcombe, juge puîné de la Cour Suprême du Canada, son suppléant avec pouvoir d'agir en cette qualité.

Ladite Commission est alors lue par le greffier comme suit:

CANADA

LYMAN P. DUFF,  
Administrateur.

[L.S.]

Par Son Excellence le très honorable Lyman Poore Duff, C.P., juge senior de la Cour Suprême du Canada et Administrateur du gouvernement du Dominion du Canada.

A l'honorable Edmund Leslie Newcombe, juge puîné de la Cour Suprême du Canada.

SALUT.

Sachez que, m'en remettant avec confiance en votre loyauté, intégrité et habileté, je, le très honorable Lyman Poore Duff, Administrateur du gouvernement du Canada, vous ai nommé et constitué, et par ces présentes vous nomme et constitue, vous, ledit honorable Edmund Leslie Newcombe, pour être mon suppléant avec pouvoir d'agir en cette qualité.

Pour, par vous ledit honorable Edmund Leslie Newcombe, détenir et exercer ladite charge durant bon plaisir.

Donné sous mon seing et sceau, en la cité de Montréal, province de Québec, ce seizième jour de mars 1931.

Par ordre,

THOMAS MULVEY,  
*Sous-secrétaire d'Etat.*

*Ordonné:* Que ladite commission soit inscrite au Journal.

L'honorable Président ordonne alors au gentilhomme huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes et d'informer cette Chambre que c'est le plaisir de l'honorable délégué de l'Administrateur, que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des Communes étant venue,